

EXTRAIT

CHEYLADE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12/03/2023-02

Conseillers en exercice : 10

Présents : 09

Absent : 01

Votants : 09

L'an deux mille vingt deux

le : 12 MARS

le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.

Date de convocation : 01 Mars 2023

OBJET : Augmentation des loyers communaux

Etaient présents : MM. RAYNAL Christophe, MARONNE Pierre, MONTMALIER Thierry, LAVERGNE Claude, , AMADIEU Maryse, LIADOUZE Pierre, CHALVIGNAC Mélanie, DOUHET Aurélie. PISSAVY Thomas

Absents excusés :. RODDE Jean-Yves

Secrétaire de séance: Madame AMADIEU Maryse.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats de location des appartements communaux prévoient une augmentation de loyer comme suit :

Mairie de Cheylade
REVISION DES LOYERS

LOCAUX	révisable	1ière échéance de révision	montant du loyer	Indice 2022	Indice 2021	total	date de révision
FOYER	1/an	01/05/2022	340	135,84	131,12	352,24	01/05/2023
FOYER	1/an	01/09/2018	270	136,27	131,67	279,43	01/09/2023
ECOLE	1/an	01/06/2020	350,00	136,27	131,67	362,22	01/06/2023
FOYER	1/an	15/07/2020	322,6	136,27	131,67	333,87	15/07/2023
ECOLE	1/3ans	01/11/2015	278,5	137,26	132,62	288,24	01/11/2023
			1561,1			1616	

SUR LA BASE DU CALCUL : loyer en cours X indice de référence des loyer du trimestre de révision de l'année en cours / indice de référence des loyers du trimestre en question de l'année précédente

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'augmentation des loyers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Certifie exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié,

Le :

Christophe RAYNAL
Le Maire,

